Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2023

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
~~Y. FREDERIC~~, Président;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, ~~Ch. GARDIER~~, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Redevance pour l'occupation du domaine public. Abrogation des dispositions relatives aux festivals de musique.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge;
Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 et plus particulièrement les directives en matière de fiscalité communale;
Vu le règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public arrêté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et devenu exécutoire par expiration du délai le 2 août 2019;
Vu la communication du dossier au directeur financier f.f. faite en date du 11 avril 2023, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 11 avril 2023 et joint en annexe;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Les dispositions reprises à l'article 1.E du règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public, arrêté par le Conseil communal le 27 juin 2019 et approuvé par expiration du délai le 2 août 2019, sont abrogées.
Article 2 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 3: En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.
Article 4: La présente décision entre en vigueur au premier jour de sa publication.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général, %BO02*%

Fr. TASQUIN %BO_PRENOM*% %BO_NOM*%